



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA CORREZE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET
DES LIBERTES PUBLIQUES

Bureau de l'urbanisme et du cadre de vie

ARRÊTÉ

approuvant la carte communale applicable sur la commune d'Albussac

Le préfet de la Corrèze,

VU le code de l'urbanisme,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU la délibération de la commune d'Albussac en date du 21 septembre 1998 décidant de l'élaboration d'une carte communale,

VU l'arrêté du maire d'Albussac en date du 10 août 2006 soumettant le projet de carte communale à enquête publique,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

VU la délibération du conseil municipal d'Albussac en date du 26 février 2007 approuvant la carte communale,

VU les pièces du dossier de la carte communale,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze.

ARRÊTE

Art. 1. - La carte communale définie sur le territoire de la commune d'Albussac est approuvée telle qu'elle figure au dossier qui a été soumis à enquête publique.

Art. 2. - Le dossier définissant la carte communale, comprend :

1 - un rapport dans lequel figurent notamment :

1^{ère} Partie : L'analyse et le diagnostic,

- 1-La présentation de la commune,
- 2-Les paysages et l'environnement,
- 3-Les protections et les servitudes,
- 4-Les réseaux et les équipements d'infrastructure
- 5-Les enjeux et les orientations,

2^{ème} Partie : les perspectives de développement et la justification des choix d'aménagement retenus :

- 1-Les hypothèses de développement – les besoins en surfaces constructibles,
- 2-Les justifications par rapport aux orientations supra-communales.

2 – Les documents graphiques :

Un plan de zonage en trois parties,

Art. 3. – Le dossier de la carte communale opposable aux tiers est tenu à la disposition du public :

- à la mairie d'Albussac,
 - à la préfecture de la Corrèze (bureau DRLP 3),
- aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Art. 4. – En application de la délibération du conseil municipal du 26 février 2007 susvisée et des articles L 421.2 et suivants du code de l'urbanisme, les autorisations d'occuper ou d'utiliser le sol seront délivrées par le maire au nom de l'Etat dès que le présent arrêté sera exécutoire.

Art. 5. - Le présent arrêté, ainsi que la délibération du conseil municipal approuvant la carte communale seront affichés en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal habilité et diffusé dans le département.

Art. 6. - Le présent arrêté sera exécutoire dès l'accomplissement de l'ensemble des formalités prévues à l'article 5 ci-dessus. La date à prendre en compte pour l'affichage en mairie est celle du premier jour où cet affichage a été exécuté.

Art. 7. - Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

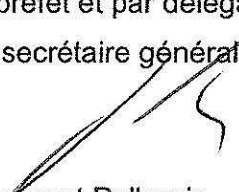
Art. 8. - Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, le maire d'Albussac, le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tulle, le **19 AVR. 2007**

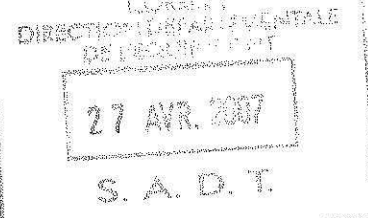
Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,

Le secrétaire général



Laurent Pellegrin



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil sept, le **26 février**, le Conseil Municipal de la Commune d'**ALBUSSAC**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **RAOUL Raymond**, Maire.

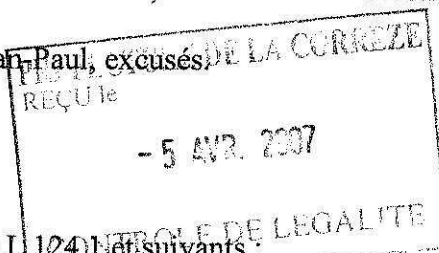
Nombre de conseillers en exercice : Quinze.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 février 2007.

PRÉSENTS : MM. **RAOUL Raymond**, **CHAMMARD Francis**, Mme **SALESSE Claudine**, MM. **FARGE Michel**, **SALGUES Bernard**, Mme **POUJADE Janine**, M. **COMTE Jean**, Mlle **FAGE Nathalie**, MM. **BASSALER Dominique**, **BEAVERIE Claude**, **FAURE Jean-Michel**, **TRÉMOUILLE Guy**, Mme **THYSSIER Sandrine**.

ABSENTS : Mme **PUYBOUFFAT Paulette**, M. **PEYROUX Jean-Paul**, excusés.

Mademoiselle **FAGE Nathalie** a été élue secrétaire.



o-O-o

Objet : Carte Communale.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 124-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 1998 donnant son avis sur l'opportunité d'élaborer une carte communale sur le territoire de la commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mai 2006 donnant son avis sur le projet de carte communale sur le territoire de la commune,

Vu les documents transmis par Monsieur le Préfet le 7 juin 2005,

Vu l'arrêté du Maire en date du 10 août 2006 soumettant en enquête publique le projet de carte communale,

Monsieur le Maire présente les observations qui ont été faites sur le projet de carte communale ainsi que le rapport et les conclusions de Monsieur Dominique Valeille, commissaire enquêteur, du 26 octobre 2006,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Considérant les observations faites au cours de l'enquête publique, les conclusions du commissaire enquêteur et l'exposé du Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ♦ décide d'approuver la carte communale,
- ♦ décide que les décisions individuelles relatives à l'occupation et à l'utilisation du sol régies par le Code de l'Urbanisme demeureront délivrées au nom de l'Etat,

La présente délibération sera transmise au Préfet afin qu'il approuve par arrêté la carte communale.

Elle sera, en outre, transmise pour information :

- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général ;
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers, et de la Chambre d'Agriculture.

Pour extrait conforme,
Le Maire :



R. RAOUL

Certifié exécutoire par le Maire compte-tenu
de la réception en Préfecture le **05 AVR. 2007**
de l'affichage en Mairie le **03 AVR. 2007**